

**SALLE DU STADE DE VEAUCHETTE**  
**AMENAGEMENTS & REGLEMENT INTERIEUR ET D'UTILISATION**  
**Année 2015**

**Article 1 - GESTION**

Le suivi de la gestion de la Salle du Stade, ainsi que de ses aménagements, est assuré par la Mairie.

**Article 2 - UTILISATION**

La Salle du Stade est mise à disposition pour des manifestations d'ordre privé (anniversaires, repas de famille etc...=

Les organisations municipales excluent toute autre manifestation et / ou organisation.

**Article 3 - LOCAUX et AMENAGEMENTS - DECORATION**

La Salle du Stade d'une superficie de 100m<sup>2</sup> comporte :

- Cuisine-bar équipée : frigo, étuve, machine à glaçons, lave vaisselle, cuisinière vitro céramique avec four électrique
- des sanitaires
- Une salle pour 60 personnes assises (tables + chaises).
- 

**Article 4 – CAPACITE DES LOCAUX COMPOSANT LA SALLE DES FETES**

La salle peut accueillir 60 personnes maxima. L'utilisateur ne devra, en aucun cas, dépasser ce nombre de participants.

**Article 5 - ENTRETIEN - RANGEMENT**

Le nettoyage sommaire de la Salle du Stade sera assuré par l'utilisateur, il devra :

- **Nettoyer impeccablement le coin cuisine (lave vaisselle, cuisinière, frigo, étuve)**
- Nettoyer les sanitaires, balayer et laver tous les sols.
- Sortir les sacs poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet, et **effectuer IMPERATIVEMENT le TRI SELECTIF** des recyclables qui se déposent dans les conteneurs à **couverture jaune et le verre dans le conteneur à disposition sur le parking.**
- Les tables et les chaises seront nettoyées.
- **Consignes de rangement du matériel :**  
Laisser :
  - 7 tables dépliées au sol
  - 10 tables pliées sur le chariot
  - 60 chaises empilées par 10

**Article 6 - HORAIRE D'UTILISATION**

L'horaire limite d'utilisation est fixé du vendredi 18 h30 au dimanche 06 h. ou 19 h (suivant contrat).

**Article 7 - RESPECT DES RIVERAINS**

1. La salle du stade, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux Riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la Salle des Fêtes communale le plus silencieusement possible.

En particulier, l'usage des **avertisseurs sonores** des véhicules est **INTERDIT** (tant à l'arrivée qu'au départ).

**Interdit :** Toute utilisation de pétards et de feux d'artifices (sauf autorisation municipale).

2. **Le parking du stade**, est à la disposition des locataires. Le bénéficiaire veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

**Article 8 - RESERVATION**

Les demandes de réservation de la Salle du stade doivent être déposées auprès de la mairie. Les clefs seront à retirer en Mairie sur présentation d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile ».

**Article 9 - JUSTIFICATION DE LA CEREMONIE**

La municipalité concernée par la gestion de la salle du stade se réserve le droit de vérifier le thème de la soirée et, en cas de non respect de la réservation, d'annuler avec effet immédiat.

### **Article 10 - TARIF DE LA LOCATION**

Location de la Salle pour 60 personnes : Tarif extérieur et habitants de Veauchette (voir contrat)

3 Chèques de caution : 910 Euros en 3 chèques 800€ + 50€ + 60€

Le règlement s'effectuera à la confirmation de la location (signature de contrat) le chèque sera encaissé environ deux mois de la date de réservation.

### **Article 11 - CAUTION**

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation et/ou organisme avant et après utilisation. Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature du contrat de location.

Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation et/ou organisation.

Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état. La Salle du Stade et ses aménagements ainsi que le matériel mis à disposition devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

### **Article 12 - RESPONSABILITE ET SECURITE**

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets et matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la Salle du stade ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune par l'obtention d'une attestation (extension responsabilité civile) délivrée par l'assureur du locataire.

Pour chaque manifestation et/ou organisation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords. L'entrée des animaux est interdite.

**SAMU** 15

**GENDARMERIE** 17

**POMPIERS** 18

### **Article 13 - DESISTEMENT**

Si l'utilisateur ou le locataire, signataire du contrat était amené à annuler une manifestation (et) ou organisation prévue, il devra en prévenir, par courrier recommandé, la Mairie dès que possible, s'il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

- **désistement notifié au plus tard un mois avant la date prévue pour la manifestation et/ou l'organisation : remboursement des deux tiers du tarif de location, si non pas de remboursement.**

### **Article 14 - SOUS LOCATION**

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de céder la Salle du stade à une autre personne et/ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, la soirée sera annulée purement et simplement, et les chèques de caution ne seront pas rendus et le locataire ne pourra plus bénéficier de la location de la salle du stade.

### **Article 15 - AUTORISATION SPECIALE**

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales (SACEM, etc.)

### **Article 16 -**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités dans le contrat.

Fait à VEAUCHETTE, Le .....

*Signature de l'utilisateur (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)*